



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 107 / 2022
du 07/07/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 7 juillet 2022 de l'entreprise CEGELEC de procéder aux travaux réaliser l'alimentation électrique du Burger King, pour le compte d'Enedis, du 17 au 23 juillet 2022,

VU l'avis favorable du département en date du 11 juillet 2022

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée de procéder aux travaux de création de réseau électrique Côte de Tireboeuf pour le compte d'Enedis.

Les travaux seront réalisés de nuit (21h – 6h), et la Cote de Tireboeuf sera fermée à la circulation.

Les travaux débuteront dimanche 17/07 à 21h jusqu'au samedi 23/07 à 6h.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera fermée au droit du chantier. Les accès aux commerces se feront de part et d'autres du chantier via une déviation mise en place par l'entreprise.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information et déviation seront mis en place : de part et d'autre de la Cote au niveau des giratoires de Corsac, de Tireboeuf et de Genebret.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (Florian.CHAMBON@cegelec.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (jacques.gagne@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

